



Redevances et droits d'occupation du domaine public 2024

Ville de Lyon – Métropole de Lyon

Vous trouverez ci-après les tarifs des redevances et droits d'occupation du domaine public pour la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, au 1er janvier 2024. A noter que ces deux barèmes n'ont pas le même objet. Ils sont donc susceptibles de se cumuler selon les opérations.

Les droits et redevances qui ne relèvent pas de la compétence de la Métropole ou de la Ville de Lyon peuvent être demandés directement aux communes concernées.

A noter :

- la Ville de Lyon met en place un tarif préférentiel pour les travaux sur les bâtiments existants visant une amélioration thermique ou un ravalement obligatoire. Pour en bénéficier, une attestation devra accompagner la demande d'occupation (plus de précisions sur le site de la Ville de Lyon - voir ci-dessous).
- le tarif de la Ville de Lyon (hors droit fixe) est actualisé chaque année proportionnellement à l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Ville de Lyon

DROIT FIXE POUR TOUTE CREATION DE DOSSIER		
		20 €
CHANTIER DE CONSTRUCTION LIE A UN PERMIS DE CONSTRUIRE		
La 1 ^{ère} année par m ²	1 mois	9.20 €
La 2 ^{ème} année par m ²	1 mois	15 €
La 3 ^{ème} année par m ²	1 mois	15 €
CHANTIER LIE A UN PERMIS DE DEMOLIR OU UNE DECLARATION PREALABLE ET PETITS CHANTIERS		
Droit Mensuel / m ²	1 mois	25.50 €
CHANTIER PORTANT SUR DES TRAVAUX PARTICIPANT A L'AMELIORATION THERMIQUE DU BATI EXISTANT OU SUR DES TRAVAUX DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE REALISE DANS LES DEUX ANS DE L'INJONCTION MUNICIPALE		
Droit Mensuel / m ²	1 mois	1.70 €
AUTRES OCCUPATIONS		
Ligne électrique / ml	1 mois	1 €
Benne à gravois	1 jour	13.90 €
Bungalow de vente	1 mois	856.90 €

[Ce tarif est accessible sur le site Internet de la Ville de Lyon.](#)



Métropole de Lyon (délibération n° 2023-1999 du 11 décembre 2023)

Numéros de droit	Désignation des ouvrages et des occupations	Redevance unique ou de première installation (en €)	Redevance périodique an/mois/jour (en €)
1	droit fixe pour la délivrance d'un arrêté de permission de voirie	45,85	
2	travaux sur la voirie, ouverture de tranchée, redevance de principe	32,84	
3	protection de façade commerciale, le mètre par an	21,16	21,16
Occupation à caractère immobilier			
4	éléments de façade, le mètre	86,83	
5	berlinoises, palplanches, le mètre	37,42	
6	tirants d'ancrage, l'unité	184,32	
7	puits pour fondation, l'unité par an	93,96	23,95

Occupation des voies			
8	- panneaux exclusivement supports de publicité et non supports d'informations à caractère général ou local ou œuvre artistique :		4 697,49
	- panneaux supportant une ou des publicités d'une surface unitaire maximale de 2 m ² , le panneau par an		
	- panneaux supportant une ou des publicités d'une surface unitaire supérieure à 2 m ² , le panneau par an		9 394,98
9	emprises diverses, le mètre carré par jour ou l'unité par jour	5,88	5,88
10	palissade ou clôture ancrée, le mètre par an	65,65	65,65
11	terrasse fermée avec ancrage, le mètre carré par an	197,34	138,48

Numéros de droit	Désignation des ouvrages et des occupations	Redevance unique ou de première installation (en €)	Redevance périodique an/mois/jour (en €)
12	ponts ou passerelles avec emprise au sol :		
	- le m ² par an jusqu'à 50 m ² - le m ² par an au-delà de 50 m ²	115,13 49,52	81,24 34,31
13	distributeurs d'énergie (carburant, gaz) de type borne :		
	- débit simple, l'unité par an - débit multiple, l'unité par an	419,20 784,46	366,47 549,64
14	occupation du domaine public délimitée par une emprise, le mètre carré par an	45,85	32,80
15	voies ferrées, le mètre par an	20,36	14,15
16	leviers d'aiguillage (appareils divers de manœuvre et de sécurité), le mètre carré par an	72,33	50,49



Occupation du sous-sol des voies			
17	galeries techniques, réservoirs, puits autres que pour fondations, le mètre carré par an	24,68	17,55
18	galeries de passage, salles de machines ou de dépôts, chambres d'accès, le mètre carré par an	93,97	66,80
19	regards, tabourets, chambres de visite, grilles d'aération, le m ² par an piézomètres, l'unité par an	82,17	57,50
20	fourreaux, câbles, le mètre par an	3,49	3,49
21	canalisations pour eaux potables, industrielles, pluviales, ménagères, effluents de fosses d'aisance, géothermales, le mètre par an	4,61	3,49
22	autres canalisations, le mètre par an	15,26	10,54
23	canalisations de produits dangereux, le mètre par an	30,58	21,16
24	canalisations d'intérêt général (produits dangereux), le mètre par an	4,00	2,76